



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 39

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 19 décembre 2018

---

## OBJET :

DE-18-12-1-28) CONVENTION AVEC LE SYNDICAT AUTOLIB' VELIB'  
METROPOLE POUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DES STATIONS  
ET ESPACES AUTOLIB'

**L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-neuf décembre à dix-neuf heures,**

**Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vendredi 07 décembre 2018 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.**

**Présents** : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, Mme KAMINSKA, Mme TOP, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme POMMIER.

**Absents excusés** : M. LOUVIGNÉ (pouvoir à M. LEBEAU), Mme VALVERDE (pouvoir à Mme LE BIDEAU), Mme MAFFRE-BOUCLET (pouvoir à M. STEIN), Mme COMBE (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE).

**Absent(e)s** : .

**Secrétaire de séance** : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20181219-lmc1H5824H1-DE Date de réception en Préfecture : 21/12/2018 Date de Publication : 21/12/2018
---

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1321-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu la convention de délégation de service public pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques signée le 25 février 2011 entre le Syndicat mixte Autolib'et Vélib' Métropole et la Société Autolib' entré en vigueur le 4 mars 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DE-14-06-1-31 en date 26 juin 2014 adoptant le principe de l'adhésion de la Ville au Syndicat mixte Autolib'et Vélib' Métropole ;

Vu la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' en date du 22 juillet 2014 ;

Vu la délibération 2018-18 du comité syndical en date du 21 juin 2018, portant sur le constat de la notification à la Société Autolib' du défaut d'intérêt économique de la convention de délégation de service public sus visée, sur le refus du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole de verser une compensation financière et sur le constat, en conséquence, de la résiliation de la convention ;

Vu la délibération 2018-21 du comité syndical en date du 11 juillet 2018 approuvant le protocole de sortie ;

Considérant que la résiliation de la concession de délégation de service public entraîne la restitution de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques au Syndicat Autolib'et Vélib' Métropole en tant que biens de retour ;

Considérant le projet de convention du Syndicat mixte Autolib'et Vélib' Métropole pour permettre à la ville de disposer de façon transitoire des stations et espaces Autolib' avec leurs bornes de recharge jusqu'au constat de la fin intégrale de la compétence transférée par les Collectivités adhérentes au Syndicat ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 12 décembre 2018,

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20181219-lmc1H5824H1-DE Date de réception en Préfecture : 21/12/2018 Date de Publication : 21/12/2018
---

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib' avec le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole afin de permettre à la ville de disposer des stations et espaces Autolib' avec leurs bornes de recharge avant la fin intégrale de la compétence transférée par les Collectivités adhérentes au Syndicat mixte Autolib'et Vélib' Métropole.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***